

**Proposition d'attribution de logements de fonction**

CP/2020/036

**Service chef de file :**

J - Mission éducation, sport, jeunesse

Résumé :

Le Département décide, aux termes des articles L.213-4 et L.213-7 du code de l'éducation, de l'attribution des logements de service des collèges, sur proposition des conseils d'administration des établissements.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des logements inoccupés dans les collèges Esplanade, Erasme et François Truffaut à Strasbourg, Les Sources à Saverne, Jean de la Fontaine à Geispolsheim, Rouget de l'Isle et Leclerc à Schiltigheim et d'approuver les termes des projets de convention d'occupation précaire correspondants.

Aux termes des articles L.213-4 et L.213-7 du code de l'éducation, le Département assume l'ensemble des obligations du propriétaire en ce qui concerne les collèges publics. A ce titre, il décide de l'affectation des logements de service.

Des propositions d'affectation sont détaillées ci-après conformément à la procédure prévue par le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008.

**1. PROPOSITION DE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**

Les collèges Erasme et François Truffaut à Strasbourg, Les Sources à Saverne, Jean de la Fontaine à Geispolsheim, Rouget de l'Isle et Leclerc à Schiltigheim ont présenté des demandes d'occupation précaire de logements de service dans leur établissement. Le tableau présentant les demandes des six collèges est joint en annexe au rapport.

Conformément aux dispositions réglementaires susvisées, les propositions d'occupation précaire ont reçu l'accord à la fois du conseil d'administration des collèges concernés et des services fiscaux.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des logements inoccupés dans les collèges Erasme et François Truffaut à Strasbourg, Les Sources à Saverne, Jean de la Fontaine à Geispolsheim, Rouget de l'Isle et Leclerc à Schiltigheim, aux bénéficiaires désignés en annexe et selon les modalités figurant dans le tableau en annexe au présent rapport. Il est également proposé d'approuver les termes des projets

de convention d'occupation précaire de logement de service correspondants.

## **2. PROPOSITION DE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU COLLEGE INTERNATIONAL DE L'ESPLANADE A STRASBOURG**

Un logement de fonction au sein du collège International de l'Esplanade a été attribué en convention d'occupation précaire (COP) à un professeur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Cette affectation résultant d'une proposition du chef d'établissement et de la délibération du conseil d'administration du collège du 2 juillet 2018 accordant un droit d'occupation avec astreinte. Un projet de convention a été établi unilatéralement par le collège assorti d'une redevance comprenant un abattement de 44,58 %, soit 234,58 € par mois.

Les conditions d'attributions de concessions de logement par le Département sont fixées par les dispositions des articles R. 216-4 et R216-19 du Code de l'Education.

L'attribution par le Département d'un logement de fonction à un agent de l'Etat pour utilité de service au sein d'un collège public repose sur une liste d'emplois proposée par le conseil d'administration de l'établissement sur rapport du chef d'établissement. Il revient ensuite à la collectivité de rattachement de délibérer sur ces propositions. En l'espèce, l'emploi exercé par le professeur ne figure pas sur la liste départementale des emplois pouvant bénéficier d'un logement pour utilité de service.

L'occupation actuelle pour utilité de service ayant été validée uniquement par le collège sans sollicitation d'une décision du Département y compris pour ce qui concerne l'abattement sur la redevance, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'une régularisation à titre exceptionnel et dérogatoire par la conclusion d'une convention d'occupation précaire de la manière suivante :

- la régularisation du montant global du passif sur la période du 1/09/2018 au 31/12/2019 au tarif existant intégrant l'abattement proposé, soit 234,58 € par mois ;
- à compter du 01/01/2020, une redevance d'occupation au tarif normal sans abattement au montant global annuel de 6 315 €.

La Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation, lors de sa réunion du 13 janvier 2020, a émis un avis favorable à cette proposition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- décide d'attribuer des logements inoccupés dans les collèges Erasme et François Truffaut à Strasbourg, Les Sources à Saverne, Jean de la Fontaine à Geispolsheim, Rouget de l'Isle et Leclerc à Schiltigheim aux bénéficiaires désignés en annexe à la présente délibération, et selon les modalités y figurant;*
- décide d'attribuer un logement de fonction dans le collège de International de l'Esplanade en régularisation à titre exceptionnel et dérogatoire de la situation actuelle pour la période du 1/09/2018 au 31/12/2019 et à compter du 1er janvier 2020 au bénéficiaire désigné en annexe à la présente délibération, et selon les modalités y figurant ;*
- approuve les termes des projets de convention d'occupation précaire de logement de service correspondants ;*
- autorise son président à signer ces conventions.*

Strasbourg, le 30/01/20  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY